



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la collectivité le 03 août 2023

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230802-DSD_PPA_23_079-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale

Direction de l'Autonomie

Pôle Personnes Agées - Établissements

ARRÊTÉ N° DSD – PPA – 2023 - 079 Tarif accueil de jour pour l'année 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2024, le tarif journalier applicable au sein des accueils de jour habilités à l'aide sociale, autonomes ou rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, est fixé comme suit :

Tarif global de l'accueil de jour : 40 €

ARTICLE 2 – Le tarif fixé à l'article 1 est applicable à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 2 AOUT 2023

Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : etablisements@landes.fr

landes.fr